



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	12
VOTANTS	13

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Mandant** : Sonia DEVOUASSOUD – **Mandataire** : Jean ROCHE

**Secrétaire élu** : Lionel GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240903-DCM2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Publication : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

### **DÉLIBÉRATION N° 2024-30 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 avril 2024, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2024. Celui-ci intégrait des écritures d'ordre liées à la cession du terrain de tennis. Or, le service de gestion comptable demande de ne pas prévoir ces écritures d'ordre.

S'il n'y a pas d'incidence sur la section d'investissement qui s'équilibre toujours à 677 048,18 € tant en dépenses qu'en recettes ; la section de fonctionnement est réduite du montant de la cession, soit de 76 805 € et passe ainsi de 964 948,48 € à 888 143,48 €.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la Commune pour approbation par les membres du conseil municipal :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - Charges à caractère général	186 150,00 €	013 - Atténuations de charges	17 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	379 500,00 €	70 - Ventes de prestations de services	18 700,00 €
014 - Atténuations de produits	77 510,00 €	73 - Impôts et taxes	673 076,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	74 341,42 €	74 - Dotations et participations	25 984,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 142,06 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €
65 - Autres charges de gestion courante	114 800,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	80 000,00 €
66 - Charges financières	23 536,33 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	4 163,67 €	002 - Résultat reporté	68 390,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>888 143,48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>888 143,48 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
016 - Emprunts et dettes assimilées	41 400,00 €	021 - Virement de la section d'exploitation	74 341,42 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 992,50 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	104 947,06 €
20 - Immobilisations incorporelles	17 500,00 €	10 - Dotations et fonds divers	212 741,83 €
21 - Immobilisations corporelles	490 500,00 €	13 - Subventions d'investissement	226 704,75 €
204 - Subventions d'équipement versées	47 020,90 €	16 - Emprunts et dettes assimilées <i>(cautionnements reçus)</i>	58 313,12 €
001 - Résultat reporté	75 634,78 €		
<b>TOTAL</b>	<b>677 048,18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>677 048,18 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 888 143,48 € et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 677 048,18 €.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Vote le budget primitif 2024 Commune équilibré à 888 143,48 € en section de fonctionnement et à 677 048,18 € en section d'investissement, soit un budget total de 1 565 191,66 €.**

**Le secrétaire,  
Lionel GIRAUD**



**Hervé DAVAL,  
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

